

Compte-rendu de la réunion du 17 mai 2006 de la commission nationale consultative d'action sociale

M. Masson, directeur de l'administration générale et de la modernisation des services, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Mme Anne-Marie Chevillot-DAGEMO-BPASCT) est désigné secrétaire de séance et Madame Pennazzi (SNU), secrétaire adjointe de séance.

M. Masson propose l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion précédente ;
- 2) Présentation du bilan 2005 de l'action sociale
- 3) Mise en oeuvre du CESU au bénéfice des agents du ministère
- 4) Compte-rendu du groupe de travail paritaire mis en place à l'issue de la CNCAS du 12 mai 2005 pour étudier la mise en place du CESU et la création d'une prestation" départ à la retraite" proposée par l'UNSA.

I - Approbation du compte rendu de la réunion précédente ;

M. Masson soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la CNCAS du 17 novembre 2005 : celui-ci est adopté – Abstention de la CGT.

II Présentation du bilan de l'Action Sociale 2005

Monsieur Meunier (BPASCT) présente le bilan de l'action sociale 2005.

Le document intégral de présentation sera diffusé dans les services et mis en ligne sur l'Intranet dans la rubrique Action sociale.

Monsieur Meunier présente ce bilan à l'aide d'un power point joint en annexe du présent compte rendu qui reprend l'intégralité des éléments de la présentation.

Néanmoins il dégage quelques éléments clefs :

- Pour l'essentiel les agents bénéficient de l'action sociale par le biais de prestations à caractère individuel
- En 2005, les crédits ont été consommés à hauteur de 98 %
- En matière de restauration collective, les moyennes régionales masquent souvent des disparités départementales.

Il insiste plus particulièrement sur 3 points :

- Le bilan de la prestation "Aide à l'éducation"
- Le bilan de la prestation "Nouveau logement"
- Un bilan global sur les aides et prestations permettant aux enfants et aux familles de partir en vacances.

Sur le bilan de la prestation "Aide à l'éducation", il fait remarquer que 4570 enfants ont donné lieu au versement de cette prestation. Il souligne que lorsqu'une prestation répond aux attentes et aux besoins des agents le nombre de bénéficiaires est important sans que le quotient familial ne vienne en restreindre le nombre de bénéficiaire de façon anormalement élevée.

Sur le bilan de la prestation "Nouveau logement", 77 % des bénéficiaires potentiels ont bénéficié de cette prestation. Il précise que le nombre de bénéficiaires potentiels a été évalué à partir du nombre d'agent ayant demandé un congé pour déménagement.

Sur le bilan des aides et prestations aux vacances, il indique que l'État y consacre près de 900.000 € pour les agents du ministère, les crédits qui viennent abonder le chèque vacances inclus.

Les prestations offertes ne sont plus en adéquation avec les attentes et les besoins des agents. Les changements démographiques et sociologiques, liés notamment à la mise en place de l'ARTT, incitent les parents à partir plus souvent en famille et à réduire les séjours en "colonies de vacances". Enfin l'analyse des chiffres montre une forte disparité dans la répartition des moyens affectés à cette problématique. Une réflexion dynamique et globale doit être conduite sur l'utilisation de l'ensemble des prestations et des moyens mobilisés (dont ceux de l'Adascas).

Par ailleurs, il précise également que compte tenu des modifications qui devront intervenir dans le financement des mutuelles, la subvention de la MGAS a déjà été versée au titre de 2006.

Monsieur Masson (DAGEMO) à l'issue de cette présentation, fait un tour de table afin de recueillir les réactions des participants.

Madame Richet (CGT) indique que les prestations d'action sociale sont encore insuffisamment connues des agents et qu'une réunion annuelle sur l'action sociale dans chaque direction départementale permettrait de mieux les faire connaître.

M. Meunier indique qu'un dépliant sur l'action sociale a été diffusé à tous les agents avec le bulletin de paye du mois de décembre et que, courant janvier, un rappel sur les possibilités offertes par l'action sociale a été adressé, par messagerie, à tous les agents avec un lien direct sur la rubrique "action sociale" de MintraNet.

Monsieur Brouard (CFDT) appelle l'attention sur le fait que si la médecine de prévention est exclue de l'action sociale, ceci conduit à baisser les crédits d'action sociale ce qui induit mathématiquement une baisse des subventions allouées aux associations. Il demande l'assurance que les associations seront subventionnées comme auparavant.

Monsieur Masson rappelle que la logique veut que chaque responsable de BOP arrête la réparation de ses crédits de fonctionnement. Il a été précisé aux régions que le budget régional global de l'action sociale ne doit pas baisser mais il leur est tout à fait possible de réorienter les crédits.

Monsieur Meunier précise qu'il ne faut pas confondre les crédits qui étaient inscrits jusqu'en 2005 sur le chapitre 33.92 et qui permettait de financer outre l'action sociale, la médecine de prévention et certaines actions pour l'insertion des travailleurs handicapés et les crédits inscrits en 2006 dans les BOP que ce soit sur le titre II ou sur le titre III et qui se rapporte **exclusivement** à l'action sociale. Par ailleurs, il précise que globalement les crédits prévus dans les BOP (Titre II + titre III) en 2006 sont supérieurs aux strictes dépenses d'action sociale 2005.

En ce qui concerne le financement des associations il rappelle que c'est à la demande des organisations syndicales que la part des crédits affectée au subventionnement des associations avait été strictement encadrée. Il précise qu'il n'a pas été saisi d'autres problèmes que ceux soulevés en Pays de Loire et qu'il adressera un courriel au service concerné pour permettre un peu de souplesse dans l'interprétation de la circulaire.

Madame Pennazzi (SNU) appelle l'attention sur les difficultés rencontrées en Isère où un plan de déplacement urbain a été mis en place, un accord signé pour une tarification préférentielle et une participation de la direction départementale, mais le TPG refuse de payer cette participation.

Monsieur Meunier précise que notre ministère n'a pas compétence pour solutionner ce dossier mais que les accords signés par le ministère de la fonction Publique devraient permettre de faire évoluer cette question. A sa connaissance, l'Isère est le seul département où le TPG bloque la mise en place d'une telle mesure. Il indique par ailleurs que c'est une mesure coûteuse sur laquelle il est difficile de revenir.

Monsieur Mercadier (UNSA) et Madame Solet (CGT) rappelle que la priorité est le versement des prestations d'action sociale obligatoire.

Les organisations syndicales évoquent également le fonctionnement du réseau des assistantes sociales et les projets de mutualisation envisagés par le Ministère de la Fonction Publique.

Monsieur Brouard (CFDT) rappelle l'importance de la proximité et souligne qu'il fait utiliser les réseaux locaux en cas de besoin.

Madame Wagner (F.O) demande si la mutualisation du réseau des assistantes sociales ne permettrait pas de rendre un meilleur service.

Monsieur Meunier souligne que la mutualisation peut conduire à une perte de connaissance du terrain. Les assistantes sociales du personnel deviendraient en quelque sorte des assistantes sociales de secteur spécialisée pour la Fonction publique.

Monsieur Mercadier (UNSA) intervient sur 2 points

1°-en matière de restauration collective, il demande des précisions sur la situation des agents des COTOREP affectés aux Maisons du Handicap

2-il souligne le problème récurrent de la méconnaissance des prestations d'action sociale malgré tous les efforts entrepris et souhaite connaître le nombre d'agents célibataires.

Monsieur Brouard (CFDT) évoque le problème du quotient familial qui défavorise les agents célibataires.

Madame Solet (CGT) au nom de son organisation regrette que l'on soit dans le cadre d'une enveloppe contrainte, elle estime que le ratio de 636 € par agent indiqué par Monsieur Meunier est nettement insuffisant.

Elle souligne également que le bilan fait apparaître que le dialogue social en matière d'action sociale demeure insuffisant.

Monsieur SOUSSEN (F.O) souligne la qualité du rapport. Il constate que ce sont les personnes de catégorie C qui sont le moins à même à faire face aux accidents de la vie et que les agents sont confrontés à un cumul de problématiques qui les précarisent et en font de « nouveaux pauvres ».

Il pense qu'il faudrait faire de la prospective. Il fait observer également que le nombre insuffisant des assistantes sociales ne leur permettent pas de rendre un service de proximité et les conduisent à effectuer de longs déplacements.

Il note qu'une réflexion prospective devrait être menée afin de repenser l'action sociale et de mieux l'adapter aux changements de structures familiales.

Madame Pennazzi (SNU) constate que le bilan de l'action sociale contient beaucoup d'informations intéressantes mais déplore que ces informations ne soient pas mieux relayées au plan local.

Madame Richet (CGT) souhaite quelques précisions sur le bilan, précisions qui lui sont apportées par Monsieur Meunier.

Elle demande l'assurance qu'il n'y a pas de baisse des prestations individuelles liées à la mise en place des BOP et rappelle la position de son organisation qui considère que la restauration collective doit être hors du budget de l'action sociale.

Elle évoque également les conditions d'attributions de l'aide au logement et souhaite que cette aide puisse être attribuée dans des cas spécifiques en cas d'accession à la propriété.

Monsieur Meunier précise qu'à travers les BOP régionaux il a pu vérifier que les crédits nécessaires avaient été prévus pour le versement de toutes les prestations individuelles. Par ailleurs le versement de l'aide "nouveau logement" avait été écarté pour l'accession à la propriété (Sauf primo-accession) par le groupe de travail paritaire, qui dans le cadre de la CNCAS, avait étudié cette prestation. Il avait été jugé que le montant de la prestation n'était pas significatif en regard des sommes en jeu pour l'acquisition – après revente – d'un nouveau bien immobilier.

Monsieur Masson conclut le tour de table en insistant sur la qualité du document et de l'éclairage qu'il apporte et en répondant aux réflexions des organisations syndicales.

Il souligne que l'enveloppe d'action sociale est une réelle priorité et qu'elle a augmenté de près 10% entre 2004 et 2005

En ce qui concerne le dialogue social, il rappelle que dans le cadre de la LOLF, il existe un programme annuel de performance qui comprend des objectifs et des indicateurs ; un des indicateurs retenus est constitué par le nombre de CTPR où sont évoqués les sujets suivants ; l'action sociale, les BOP, et l'amélioration de la sécurité des agents.

Par ailleurs, le maintien du niveau des dépenses d'action sociale alors que tous les autres secteurs subissent une réduction, sauf les loyers, marque sans équivoque possible que ce sujet constitue une priorité.

En ce qui concerne l'aide au nouveau logement les conditions d'attribution de l'aide pourraient être revues dans l'avenir, après deux ans de fonctionnement du dispositif.

III - Mise en œuvre du CESU

Madame Richet au nom de la CGT lit une déclaration préliminaire concernant le CESU (Annexe 1).

Monsieur Meunier présente le CESU à l'aide d'un diaporama qui est annexé au présent compte-rendu :

Il rappelle que le chèque emploi service universel regroupe deux moyens de paiements :

- Le chèque emploi service universel, émis par les organismes bancaires, et qui ne bénéficie d'aucune prise en charge de l'employeur.
- Le chèque emploi service universel préfinancé, émis par des organismes habilités – au nombre de 6- et qui bénéficie d'une prise en charge de l'employeur, plafonnée à 1.830 € par an et par agent. Seule cette option fait l'objet de la présente note.

Dans les deux cas l'utilisateur bénéficie d'une réduction d'impôt équivalente à 50 % des sommes engagées. Cette réduction se concrétise l'année qui suit.

Tous les agents du ministère pourront bénéficier de CESU préfinancés **quel que soit leur coefficient familial**.

Ces chèques pourront être utilisés dans tous les domaines d'activité prévus par la loi ; garde des enfants, activités périscolaires, aide à domicile,... Toute restriction conduirait à un contrôle de leur utilisation difficile sinon impossible à réaliser.

Il propose à la CNCAS de mettre en place des chèques d'une valeur nominale de 18 €, ce qui correspond à une rémunération directe horaire d'environ 12 € et des charges correspondantes de 6 €. Les agents pourraient bénéficier, au maximum, de 50 chèques par an.

Les chèques auront d'une valeur faciale de 18 €. La participation de l'État employeur serait de 6 € et la réduction d'impôt de 6 €. En fin de compte, il ne restera à la charge du bénéficiaire que 6 € pour ceux dont le coefficient agent sera de 100 %.

Cette participation de l'État sera :

- Modulée en fonction du quotient familial entre 70% et 130% du taux de base, soit entre 4,2 € et 7,20 €.
- Forfaitaire de 3 € pour les agents "hors quotient" soit 50 % du taux de base.

Par ailleurs, le caractère social pourra être renforcé pour les agents en congé de maladie rémunérés à demi traitement, la participation de l'État employeur étant alors portée à 50% soit 9 € en moyenne.

Par ailleurs, il est proposé de doubler ce quota de 50 chèques annuels pour les agents en CLM, CLD, congés de maternité, hospitalisation et congés de maladie supérieurs à un mois. Le nombre des agents dans l'une de ces situations était en 2005 de l'ordre de 500 personnes.

Il propose d'étendre cette possibilité aux agents handicapés **reconnus par la COTOREP**, soit environ 420 personnes.

Les CESU préfinancés ne peuvent être émis que par l'un des 6 organismes agréés par l'Agence Nationale du Service à la Personne (ANSP). La procédure retenue pour permettre une mise en place rapide du CESU au bénéfice des agents est la passation d'un marché cadre sans formalité préalable au niveau national.

Les crédits d'action sociale étant totalement déconcentrés, il appartiendrait à chaque service de passer les commandes correspondantes et d'en régler le montant au titulaire du marché.

Par ailleurs les émetteurs de chèques sont tous en mesure d'encaisser la participation des agents, limitant ainsi la charge de gestion pour les services.

Le schéma pourrait s'établir ainsi :

- ◆ L'agent fait une commande de CESU préfinancés en saisissant en ligne un bon de commande sur lequel il indique le nombre de CESU préfinancés dont il souhaite bénéficier (dans la limite de 50 par an, sauf exceptions mentionnées ci-dessus). Sa participation est calculée automatiquement en fonction de son QF. Sa participation est, après autorisation, prélevée sur son compte. A la fin de chaque mois le prestataire adresse aux directions une commande récapitulative à valider. Les chèques sont adressés directement au domicile de l'agent.

Il rappelle que s'est tenu le un groupe de travail réunissant l'administration et les organisations syndicales dont les principales conclusions sont les suivantes :

Sur le principe de la mise en place du CESU selon les modalités proposées par l'administration, certaines organisations syndicales représentées approuvent le projet, et les mesures proposées en faveur de certaines catégories de personnel :

- Doublement du quota annuel de chèques pour les agents en CLM ou CLD, hospitalisés, congés de maternité, congés de maladie supérieurs à un mois, agents reconnus handicapés par la COTOREP
- Prise en charge majorée pour les agents à demi-traitement.

Trois syndicats ont indiqué, en fin de réunion, qu'ils étaient défavorables à une participation de l'État-employeur pour l'ensemble des agents.

Le compte rendu de cette réunion ainsi que les positions des syndicats sont jointes en annexe 2.

Madame Solet (CGT) indique que son organisation syndicale est contre par principe car ce dispositif engendre de la précarité et favorise les hauts salaires.

Monsieur Brouard (CFDT) déplore qu'il s'agisse d'une mesure imposée, que 10% des crédits d'action sociale soient pris pour la financer et qu'il n'y ait pas eu d'abondement des crédits pour mettre en œuvre cette mesure.

Madame Pennazzi (SNU) observe que les orientations de l'action sociale portent sur des besoins primaires donc essentiels alors que le CESU correspond à des besoins secondaires qui ne sont pas indispensables. .

Monsieur Mercadier (UNSA) est favorable au CESU mais souligne qu'en aucun cas sa mise en place ne doit compromettre le paiement des autres prestations. Il propose également une augmentation de la valeur faciale du chèque à 20€ accompagné d'une prise en charge plus importante : 8€ pour les agents sous quotient et 4€ pour les agents hors quotient.

Monsieur Soussen (F.O) considère que le CESU est une mesure favorable aux agents, notamment aux agents vieillissants, aux familles monoparentales, aux malades. Il estime que le CESU peut être mis en place hors quotient familial mais hors action sociale et qu'en tout état de cause une évaluation devra être faite dans un an pour évaluer et le cas échéant adapter le dispositif mis en place.

M. Masson prend acte de l'évolution des positions syndicales par rapport aux positions adoptées lors de la réunion du groupe de travail. Il précise que de son point de vue le dispositif doit relever de

l'action sociale avec l'application du QF et que la participation de l'État ne doit pas être identique pour tous ;

- Il propose que le CESU soit mis en place en intégrant les demandes des syndicats. Il propose que le CESU soit financé sur les crédits inscrits dans les BOP pour l'action sociale pour les agents sous quotient, et sur les crédits de fonctionnement pour les agents hors quotient.
- Il acte également le principe de la mise en place de l'évaluation du dispositif dans un an. Cette évaluation permettant éventuellement d'adapter le dispositif dans le sens proposé par Monsieur Mercadier (voir ci-dessus).
- A la suite de remarques concernant la situation des agents non imposables il propose d'étudier avant la fin de l'année 2006 la mise en place d'une mesure compensatoire pour ces agents, et de remettre à l'étude la proposition de l'UNSA sur le départ à la retraite.
- *Et propose de procéder au vote concernant cette mesure :*

Monsieur Brouard (CFDT) indique que son syndicat comptait voter contre la mise en place du CESU mais que les nouvelles propositions faites le conduisent à s'abstenir. Les propositions de l'administration sont soumises au vote.

Oui = 11 (9 administration, 1 FO et 1 UNSA)

Non = 4 (3 CGT et 1 SNU)

Abs = 3 (1 SUD, 2 CFDT)

IV-L'Adascas

A la demande de la CFDT et de la CGT qui souhaitent avoir des informations sur le dossier de l'Adascas, Monsieur Masson rappelle le contexte du dossier tel qu'il a été déjà présenté à la CNCAS du 17 novembre 2005. En effet différents éléments avaient conduit l'administration à solliciter une enquête de l'IGAS sur le fonctionnement de l'Adascas.

L'administration avait été informée directement ou indirectement d'un certain nombre de dysfonctionnements de l'Adascas. (Conditions de mise en concurrence des prestataires, comportement supposé du directeur, vol mal élucidé). D'autres éléments avaient été portés à la connaissance de l'administration par certaines organisations syndicales sur les conditions tarifaires faites aux membres du conseil d'administration lorsqu'ils recouraient aux services de l'Adascas.

Le contexte du dossier a conduit la DAGPB et la DAGEMO à saisir l'IGAS le 19 octobre 2005, en lui demandant d'élargir son appréciation sur le mode actuel de la gestion de l'activité des séjours de vacances des personnels et de leur famille. Le rapport est actuellement dans la phase contradictoire.

Monsieur Masson précise qu'il n'a pas d'informations complémentaires sur le sujet et a également noté que :

- certaines actions qui lui avaient été signalées seraient susceptibles d'avoir des conséquences disciplinaires,
- les frais de gestion étaient et demeurent trop élevés,
- le nombre d'agents MAD était surdimensionné par rapport à l'activité de l'association,
- que ces agents ne pouvaient pas remplacés en totalité lors de leur départ.

Les organisations syndicales ont ensuite fait part de leur position sur l'association :

Monsieur Soussen (FO) souhaite attendre la publication du rapport de l'IGAS et demande la mise en place d'un groupe de travail sur le CESU et les vacances.

Monsieur Brouard (CFDT) souhaite que le rapport de l'IGAS soit communiqué aux membres de la CNCAS. Il souhaite également avoir connaissance du rapport d'activité de l'ADASCAS.

Il demande également que soit mis en place un groupe de travail sur les vacances et l'Adascas. La CFDT souhaite lancer une réflexion sur la place de l'Adascas dans l'action sociale ministérielle.

Madame Solet (CGT) souhaite un rapport plus complet sur les activités de l'Adascas et un recentrage des prestations offertes qui ne concerne qu'un trop petit nombre d'agents.

Monsieur Mercadier (UNSA) se pose la question du coût élevé des prestations fournies par l'Adascas.

Monsieur Sangua en tant que Président de l'ADASCAS précise qu'il vient de recevoir le rapport initial de l'IGAS en date du 26 avril 2006 et qu'il va y répondre en sa qualité de président. Il rappelle que toutes les informations concernant l'ADASCAS sont sur son site Internet et dans la plus grande transparence.

Monsieur Masson (DAGEMO) souhaite que les séjours proposés soient d'un bon rapport qualité prix alors qu'il constate un manque de rentabilité de la part des agents de l'Adascas en terme de traitement de dossiers et pense qu'à l'instar de ce qui est demandé aux agents de l'administration, un gain de productivité devra être fourni

Il précise qu'il y a d'autres associations qui offrent des prestations vacances et qu'il n'est pas opposé à réfléchir à un autre choix. Il se pose la question de l'intérêt d'avoir une association en propre au ministère.

Il propose la mise en place d'un groupe de travail sur les vacances dans lequel serait abordé le sujet Adascas. Il indique également qu'un point est à faire entre administrations DAGPB/DAGEMO et les organisations syndicales sur ce sujet.

3-Prestation « retraite » proposé par l'UNSA

Monsieur Mercadier (UNSA) présente son projet de prestation retraite par le biais d'un tableau Excel. La présentation se trouve dans le power-point annexé au présent compte-rendu.

Il s'agit de la mise en place d'une prestation dégressive accordée aux agents qui partent à la retraite. Cette prestation a été jugée intéressante mais non prioritaire. Toutefois ce sujet sera également abordé par le groupe travail constitué pour les vacances et le CESU. Un chiffrage rapide permet d'évaluer le montant de cette prestation à environ 130 000€/an (130 agents * 1000€).

Monsieur Masson conclut en rappelant qu'un groupe de travail paritaire, dans le cadre de la CNCAS, étudiera les trois points suivants :

- La mise en place d'une mesure compensatoire pour les agents non-imposables qui souhaiteraient bénéficier du CESU dans le cadre du dispositif mis en place par le ministère
- L'étude de l'ensemble des prestations et des aides consacrées aux vacances dans la perspective de mettre en place un dispositif plus équitable et répondant mieux aux nouvelles attentes des agents
- L'étude d'une prestation qui pourrait être mise en place pour les agents partant à la retraite

Ce groupe sera constitué selon les modalités habituelles, un représentant par organisations syndicales, trois représentants pour l'administration. Le groupe de travail a la possibilité d'inviter des experts sur l'un des points à l'ordre du jour de ses réunions.

L'ordre du jour étant épuisé M. Masson lève la séance.

Le président

signé

Jean René Masson

Le secrétaire de séance

La secrétaire adjointe de séance

signé

Anne-Marie CHEVILLOT

signé

Dominique Pennazzi